

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 04 septembre à 19h - en salle des mariages- à REIGNIER-ÉSERY

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre septembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 29 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Avant de procéder à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY, Monsieur Lucas PUGIN, qui souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires, qu'il a le plaisir d'accueillir pour cette séance de rentrée.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 20 puis 21 à partir de 19h50 et la délibération DEL20240904_090 ;

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN arrivé à 19h50 ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Dominique BRAND, David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Michel BRANTUS, Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : /

Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Laurent CHIORINO, Didier EISACK, Anne-Marie LALLIARD, Billy MARQUET, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI, Esther VACHOUX, Ludovic WISZNIEWSKI ;

Absente : Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Denise GÉRELLI-FORT.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance comme suit :

PRÉSENTATIONS

AMÉNAGEMENT :

- Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) et dates à retenir ;
- SCOT - Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Présentation des nouveaux dispositifs et des enjeux de protection du foncier agricole : Comité Local d'Installation Foncière (CLIF), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Zone Agricole Protégée (ZAP), Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles Et Naturels périurbains (PAEN) ;
- "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) : lancement de l'étude ;

TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

- Haute-Savoie Rénovation Énergétique (HSRE) : poursuite de la démarche et ses évolutions ;
- Territoire Engagé : présentation du programme de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- Agriculture : création du syndicat mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie et ses statuts ;

ORDRE DU JOUR :



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 03 juillet 2024 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;

FINANCES

3. Approbation de la mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) pour la régie "location de salles et vente de composteurs" ;

DÉCHETS MÉNAGERS

4. Approbation de la convention tripartite de mise en place de sites de compostage collectif sur terrain communal ;

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

5. Approbation de l'avenant à la convention partenariale d'objectifs du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE74), pour les missions de l'architecte-conseil ;
6. Approbation de la convention relative au financement de l'Observatoire Local des Loyers (OLL) porté par "Pour Le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement" (PLS-ADIL 74) pour l'année 2024 ;

CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

7. Approbation de la convention du Département de la Haute-Savoie, d'autorisation de voirie et d'entretien, relative à l'aménagement d'un giratoire Route de l'Éculaz (Route Départementale - RD19), sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, desservant la nouvelle Gendarmerie et le Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) ;
8. Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, pour l'aménagement du giratoire sur la RD19, route de l'Éculaz, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
9. Approbation de la mise à jour du plan de financement pour l'aménagement du giratoire sur la RD19, route de l'Éculaz, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter les demandes de financement ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

10. Communication du Rapport d'Activité (RA) 2023 du Pôle Métropolitain Genevois Français (PMGF) ;
11. Communication du RA 2023 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A).

-----o0o-o0o-o0o-o0o-----

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20240904_089 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la séance du Conseil du 03 juillet 2024

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Madame Denise GÉRELLI-FORT comme Secrétaire de séance. Il soumet ensuite pour approbation des membres du Conseil communautaire, le PV de la dernière séance, en date du 03 juillet 2024.

Au vu du document communiqué en annexe, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du 03 juillet 2024 ;
- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance du Conseil communautaire, prévue le 02 octobre 2024 à 19 heures, en Mairie de LA MURAZ.

Monsieur le Président aborde ensuite les présentations, et cède la parole à Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Madame Nadine PERINET.



AMÉNAGEMENT :

▪ SCOT et dates à retenir :

Madame la Vice-présidente commence par annoncer les prochaines échéances qui ont été fixées :

- Mercredi 18 septembre à 19 heures - Atelier relatif au Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) à la Muraz;
 - Mercredi 25 septembre à :
 - * 17h30 - Atelier "Trame Verte et Bleue" (TVB) à Ayse ;
 - * 19h30 - Comité syndical ;
 - Mercredi 23 octobre à 19 h - Atelier Culture - Tourisme ;
 - Jeudi 31 octobre 19 h - Atelier Montagne ;
 - Mercredi 20 novembre 19 h - Atelier Santé ;
 - Jeudi 28 novembre 19 h - Atelier Cellules territoriales ;
- Madame la Vice-présidente indique qu'il est prévu pour :
- fin 2024 : l'arrêt du SCOT ;
 - fin 2025 : l'approbation du SCOT.

▪ SCOT - DAACL :

Il est rappelé que le DAACL est intégré au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT qui constitue la partie opposable du SCOT, et qu'il est obligatoire depuis 2020.

Le DAACL régit le commerce de détail (alimentaire, équipement de la personne ou de la maison...), l'artisanat commercial (boulangerie, boucherie, coiffeur, fleuriste...) et la logistique, en déterminant les conditions d'implantations, en fonction de leur surface et de leur impact sur l'artificialisation des sols.

D'autres activités sont exclues du champ d'application des règles du DAACL, et sont par conséquent réglementées au sein des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le DAACL distingue 2 types d'espaces pour accueillir de nouveaux commerces :

- les Centralités ;
- les Secteurs d'Implantations Périphériques (SIP).

Aucun commerce ne pourra s'implanter en dehors de ces espaces.

Une présentation des caractéristiques des SIP et des centralités est faite en séance, ainsi que de leurs implantations sur le Territoire.

▪ Présentation des nouveaux dispositifs et des enjeux de protection du foncier agricole : CLIF, SCIC, ZAP, PAEN :

Monsieur le Président revient sur les actions prévues en 2021, au titre de la Protection de l'Environnement et de l'Agriculture, dans le cadre du projet de Territoire :

- protection du foncier agricole ;
- essai de ZAP interterritoriale ;
- valorisation des agriculteurs et producteurs ;
- Programme Alimentaire Territorial (PAT) avec le Pôle Métropolitain Genevois (PMGF).

Il dresse le bilan des rencontres qui se sont tenues en 2022 et 2023 avec les agriculteurs et qui ont permis de prioriser les projets suivants en termes de :

- communication : pour faire connaître et favoriser la cohabitation entre agriculteur et la population ;
- transmission/installation : afin de mettre en place un écosystème pour faciliter la reprise et la transmission ;
- protection du foncier agricole : en confortant les exploitants et les nouvelles installations par préservation des terrains agricoles.

A cet, il convient de recourir à divers outils :

- **une étude foncière** menée par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) confiée par le PMGF, et dont l'objectif est de mettre à disposition des élus du Territoire, un socle commun d'indicateurs, permettant de nourrir la réflexion et le débat sur les enjeux liés au foncier agricole. Une restitution intermédiaire est prévue au cours du mois de septembre et en Bureau d'ici la fin de l'année ;
- **l'installation d'un CLIF**, afin de favoriser le renouvellement des générations, tout en anticipant les transmissions. Il est animé par la Chambre d'Agriculture (CA) et permet de réunir 2 fois par an, tous les acteurs



concernés par la cession d'exploitations. Le 1^{er} Comité de Pilotage (COFIL) est prévu le 1^{er} octobre, et sa composition est rappelée ci-après :

- 8 représentants politiques pour les communes d'Arve & Salève (représentant/suppléant) /
 - Patrice DOMPMARTIN / Isabelle ROGUET (PERS-JUSSY) ;
 - Isabelle BRON / Patricia DÉAGE (SCIENTRIER) ;
 - Régine RÉMILLON / Esther VACHOUX (ARBUSIGNY) ;
 - Lucas PUGIN / Guy SUATON (REIGNIER-ÉSERY)
 - Nadine PERINET / Gianni GUERINI (LA MURAZ) ;
 - Régine MAYORAZ / Christelle MÉTRAL (ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME) ;
 - Jacky GAVARD / Laurent FAVRE (NANGY) ;
 - Frédérique LÉONE / Laurent BELLINI (MONNETIER-MORNEX) ;
- 7 agriculteurs ;
- 6 structures collectives :
 - Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) de POLLINGES ;
 - Coopérative de REIGNIER (Chef-Lieu) ;
 - Coopérative de FILLINGES ;
 - Coopérative de l'Union des BORNES ;
 - Association Arve Faucigny Agriculture ;
- SAFER ;
- Direction Départementale des Territoire (DDT) ;

- **le lancement d'un PEAN ou d'une ZAP**, dont il est fait une présentation synthétique des 2 dispositifs.

Des questions sont posées en séance à ce sujet, et il est répondu qu'un PEAN peut être "mité" à l'échelle d'un SCOT, sous réserve que d'autres zones soient délimitées au sein des autres EPCI.

Les périmètres de PEAN et ZAP sont fixés respectivement par un décret ou un arrêté préfectoral.

Le propos est illustré avec l'exemple de la ZAP de NANGY, porté par la Commune et dont le Préfet n'a toujours pas pris l'arrêté, malgré la délibération du Conseil municipal, en raison du projet de Futur Collisionneur Circulaire du Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN).

- **l'adhésion à une SCIC maraichère** : nommée "CEINTURE VERTE HAUTE SAVOIE", a été créée par le Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, la CA et la Société "Ceinture Verte Groupe", et avec le concours des producteurs, des partenaires financiers et des collectivités territoriales.

Elle permet de faire face aux 3 constats suivants de production déficitaire de légumes, de hausse de la demande en production locale, et de l'arrêt d'un maraicher sur deux après quelques années... La coopérative permet de mettre à disposition du foncier, d'investir dans des aménagements et de bénéficier d'un accompagnement technico-économique. Pour Arve & Salève, l'adhésion est de 1 000 €, et de 6 000 € supplémentaires, si un projet se concrétise sur le Territoire.

A ce sujet, Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY, Monsieur Lucas PUGIN confirmer l'intérêt porté à ce dispositif au vu de l'étude réalisée par la CA, tout en gardant à l'esprit que l'eau représente pour cette activité, un enjeu non négligeable qui ne doit pas en raison de son coût, mettre en péril l'équilibre économique.

■ ZAN : lancement de l'étude :

L'étude réalisée par le Cabinet "ALTEREO" relative à "l'aide à la définition de la stratégie intercommunale démographique et d'aménagement du territoire" est engagée.

Madame la 1^{ère} Vice-présidente explique que l'objectif de l'étude vise à :

- préparer un projet démographique cohérent et territorialisé, en lien avec les documents supérieurs et les tendances observées, et réaliser une étude "flash" qui permette de nourrir l'élaboration du SCOT de "Cœur du Faucigny"

- il suppose de questionner les 3 scénarios de croissances démographiques proposés dans les différents documents d'aménagement du territoire que sont la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) du Grand Genève, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT Cœur du Faucigny et Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Intercommunalité en cohérence avec les services et équipements du Territoire (0,48% ; 0,85 % et 1,3 %)

Le planning suivant a été établi pour l'étude de mi-juillet à mi-décembre en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic "flash" multithématique et état des lieux ZAN (août - septembre 2024) ;



- COPIL de lancement : lundi 29 juillet ;
- COPIL de fin de phase : 23 septembre de 17h30 à 18h30 ;
- Phase 2 : Choix du scénario démographique et prospective ZAN (octobre - novembre 2024)
 - Rencontres des Communes : au cours de la semaine du 30 septembre ;
 - Atelier formes urbaines : Mercredi 9 octobre à 16h30 ;
- Copil de fin de phase : Lundi 4 novembre 17h30-19h30 ;
- Phase 3 : Approfondissement et déclinaison du scénario préférentiel pour une stratégie ZAN à horizon 2050 (fin novembre - décembre 2024) ;
- Copil final : lundi 9 décembre de 17h30 à 19h30.

En réponse à la question de Madame la Vice-présidente, Madame Isabelle ROGUET et Maire de PERS-JUSSY, Monsieur le Président indique que ce travail prospectif n'est évidemment pas obligatoire et qu'il a pour principal objectif d'aider les communes à planifier l'accueil de population dans un contexte de ZAN. Toutefois, l'Intercommunalité met à disposition de ses Communes membres, l'ingénierie nécessaire pour leur permettre d'établir les projections utiles à leur Territoire et par conséquent pour leur PLU respectif, au vu des ratios précités. Le bureau d'étude est également en mesure de faire des préconisations. Monsieur le Président précise que cette étude permettra ainsi d'aller jusqu'au bout des réflexions engagées par la VTT, le SCOT et le PLH à l'aune du ZAN.

Il est enfin rappelé aux Maires, la nécessité de remplir le questionnaire communiqué, et préalablement aux entretiens individuels à venir.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

▪ HSRE : poursuite de la démarche et ses évolutions :

Monsieur le Président reprend le fil des présentations, et déplore que la politique de rénovation énergétique peine à se structurer. Il s'avère que lors du dernier COPIL de HSRE du 31 juillet 2024, la fin du dispositif a été annoncée. Le Département ne souhaite plus poursuivre un rôle de pilotage. "Annemasse Agglo" et de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sollicitent un portage soit par le PMGF ou par un groupement de commande entre EPCI. Une concertation doit être menée entre collectivités cet automne, pour réfléchir à un montage technique et financier pertinent.

▪ Territoire Engagé : présentation du programme de l'ADEME

Il s'agit d'aider la Collectivité à prioriser et mettre en œuvre une politique de transition écologique à hauteur des enjeux en réalisant un état des lieux, un plan d'actions, tout en intégrant des indicateurs permettant d'évaluer la progression.

▪ Agriculture : création du syndicat mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie et ses statuts

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un service public d'abattoir, mobilisant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du Département pour :

- faire face à l'obsolescence du dernier abattoir public de HAUTE-SAVOIE situé à MEGÈVE, et afin de disposer d'un outil conforme aux normes sanitaires ;
- répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage et aux attentes sociétales de consommer "local" en réduisant les distances de transport.

Une 1^{ère} présentation du projet a été faite en séance du 6 septembre 2023.

Monsieur le Président du Conseil départemental, a été invité à l'occasion du Conseil du 02 novembre 2023.

Le Conseil a ensuite émis un avis favorable à ce projet avec réserves, ci-après rappelées :

- les participations en investissement et en fonctionnement du Département et de la Région ;
- la participation du Département, en tant que membre au syndicat mixte à créer ;
- l'accord des membres, sur la clé de répartition, relative à leur participation financière ;
- l'étude des modalités de gestion possibles pour un tel équipement.

Depuis, Monsieur le Président informe le Conseil, qu'il a reçu le 31 juillet dernier, un courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental, informant les EPCI de la HAUTE-SAVOIE, de l'approbation par l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 juillet précédent, de la création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental, ainsi que des statuts dudit syndicat, invitant la CCA&S, et son Conseil et d'ici fin septembre, à :

- **APPROUVER** la modification de ses statuts, consistant en un transfert par ses Communes membres, de la compétence suivante au titre de ses autres compétences supplémentaires : "construction et



exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département” ;

- o **APPROUVER** le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, ainsi que les statuts du syndicat pour l'exercice de cette compétence ;
- o **AUTORISER** Monsieur le Président d'Arve & Salève à notifier cette modification statutaire aux Communes membres pour délibération de leur Conseil municipal respectif ;
- o **PRÉCISER** que les Communes sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de la CCA&S.

À défaut, de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Préalablement à la saisine du Conseil, et à la lecture des projets de statuts transmis dudit syndicat à créer, Monsieur le Président rapporte au Conseil que :

- o le Département est bien membre du syndicat mixte ; il participe en fonctionnement (25 %) et en investissement (80 %) ;
- o la Région ne participe qu'à l'investissement, en attribuant une subvention dont le montant n'est pas spécifié à ce stade, et elle n'est que membre du Conseil de Surveillance ;
- o la clé de répartition pour la contribution des EPCI est fixée comme suit :
 - * en fonctionnement : “la contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du Territoire intercommunal (21 335 pour la CCA&S en 2023) de chacun des EPCI membres et représentera au total 75 % de son montant global” ;
 - * en investissement : “20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du Territoire intercommunal de chacun des EPCI”, déduction faite des subventions, notamment celle de la Région pour la construction et l'achat du foncier.
- o Concernant la représentation au sein du Conseil syndical, il est prévu :
 - * 1 délégué avec voix délibérante par EPCI (sauf pour la Communauté de Communes du Pays du Mont Blanc : 2) ;
 - * 7 délégués pour le Conseil Départemental de la HAUTE-SAVOIE ;
 - * 3 délégués pour la Communauté d'Agglomération (CA) d'ANNEMASSE ;
 - * 3 délégués pour la CA de THONON-LES-BAINS ;
 - * 6 délégués pour la CA du GRAND ANNECY ;
- o concernant un potentiel déficit, rien n'est prévu au vu des dispositions relatives au budget, étant précisé que :
 - * la contribution des EPCI n'intervient que déduction faite des résultats de l'exploitation ;
 - * le budget ne peut être voté en déficit ;
 - * Monsieur le Président rappelle les informations communiquées dans le compte-rendu du dernier COPIL du 10 avril 2024 qui précise que ce type d'équipement ne devrait pas être déficitaire et que si toutefois il l'était, le montant ne pourrait excéder 100 000 € et qu'alors, le Département en prendrait 25 % à sa charge ;
- o quant aux modalités de fonctionnement : elles sont fixées par le projet de statuts et correspondent à celles prévues par les textes pour les Syndicats mixtes.

Monsieur le Président attire l'attention des membres du Conseil, quant aux délais impartis pour approuver la modification statutaire, attendue pour fin septembre, et qui seront difficilement tenables, puisque le prochain Conseil communautaire est prévu le 02 octobre.

Au vu de l'ensemble des informations partagées, les Maires s'accordent pour soumettre l'approbation desdits statuts à leurs Conseils municipaux respectifs, l'occasion de présenter le projet à l'ensemble des élus du Territoire.

A l'issue des présentations, Monsieur le Président reprend l'ordre du jour de la séance.

DEL20240904_090 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOQUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que DEL 2022 029 du 10 mars 2022, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, ainsi que L2122-23 du CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020, portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et DEL 2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

- **EST INFORMÉ** des décisions suivantes, prises depuis le 25 juin 2024 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2024-18	10/07/2024	Approbation de l'offre de la société " CHAVANEL " pour la fourniture d'un micro tracteur porte outils, d'un montant de 65 000 € Hors Taxes (HT), soit 78 000 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	10/07/2024
DEC 2024-19	15/07/2024	Approbation de l'offre de la société " ALTEREO " pour une aide à la définition de la stratégie intercommunale démographique et d'aménagement du territoire, de 36 025 € HT, soit 43 230 € TTC	15/07/2024
DEC 2024-20	31/07/2024	Défense des intérêts de la CCA&S dans le cadre d'une requête au fond et tendant à la fixation définitive du montant dû à la Société " MONTESSUIT et Fils "	19/08/2024
DEC 2024-21	26/08/2024	Approbation de l'offre de la société " ST GROUPE " pour la rénovation d'un court au Tennis des "Rocailles", d'un montant de 26 136 € HT, soit 31 363,20 € TTC	28/08/2024

- **EST INFORMÉ** des avenants suivants, signés en vertu de la DEL20240605_064 - Gendarmerie - marchés de travaux - autorisation donnée à "Haute-Savoie HABITAT", en tant que mandataire de la Collectivité, dans le cadre des marchés de travaux concernant la construction de l'extension de la Gendarmerie de REIGNIER-ÉSERY, dans la limite de 5 % cumulés maximum par Lot :

AVENANT	LOT	DATE	OBJET	MONTANT
1	15 - "COLAS France SMTP" Terrassement Voirie et Réseaux Divers (VRD)	23/07/2024	Optimisation de la typologie d'empierrement de voirie et travaux divers (création d'un accès chantier par la Route Départementale ; réalisation et déplacements de puits perdus plus profonds, générant des longueurs de canalisations supplémentaires ; remplacement du regard public existant à la demande du Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe (SRB) pour pouvoir raccorder deux des	Montant initial du marché TTC : 533 714, 99 € Montant de l'avenant TTC : - 18 054,78 € Montant final du marché TTC : 515 660,21 € soit -3,38 % d'écart du nouveau montant de marché,



			quatre bâtiments ; mise en place d'un tapis de traçabilité)	par rapport au marché initial
--	--	--	---	-------------------------------

FINANCES

DEL20240904_091 - Approbation de la mise en place d'un Terminal de Paiement Électronique (TPE) pour la régie "location de salle et vente de composteurs"

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

ANNEXES 2

VU le CGCT, et notamment l'article L611-5-1, créé par la Loi 2017-1775 du 28 décembre 2017, prévoyant l'obligation pour les collectivités de mettre à disposition de leurs usagers, un service de paiement en ligne ;

VU le décret 2018-689 du 1^{er} août 2018, précisant les modalités et le calendrier d'entrée en vigueur de cette obligation ;

VU la proposition de contrat d'acceptation de paiement de proximité par Cartes Bancaires (CB) et son annexe, de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

VU la proposition de contrat de "SEXTANT Monétique" pour la location d'un TPE ;

CONSIDÉRANT que l'obligation de mettre à disposition un service de paiement en ligne pour les usagers, ne s'applique pas, sous réserve de mettre en place un autre moyen de paiement dématérialisée, il est par conséquent proposé aux membres du Conseil, de recourir au TPE de proximité ;

CONSIDÉRANT que le paiement par CB est un moyen de paiement répandu, permettant de limiter la manipulation de liquidités, ainsi que de faciliter la démarche pour l'utilisateur ;

Madame la Vice-présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ, propose au Conseil, d'équiper la Collectivité pour sa régie, d'un TPE, afin de pouvoir faciliter l'encaissement des recettes de location de salles, vente de composteurs et de badges d'accès pour la déchetterie par CB.

Ce moyen de paiement, permettant non seulement à la Collectivité de se conformer aux textes, mais aussi de faciliter les modalités de paiement aux usagers, engendre toutefois, les frais supplémentaires suivants :

- une commission sur chaque transaction, correspondant à un pourcentage du montant de la recette, et à titre indicatif, le tarif en vigueur au 31/07/2024 est :
 - pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant, + 0,05 € par opération et 0,50 % pour les CB hors zone Euro ;
 - pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant, + 0,03 € par opération ;
- le coût annuel de location du TPE de l'ordre de 430,56 €.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le recours au paiement dématérialisé, selon les modalités présentées, en recourant à la location d'un TPE auprès de la société "SEXTANT Monétique" ;
- **ACCEPTE** la prise en charge des coûts liés à ce mode de paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place du TPE, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

DÉCHETS MÉNAGERS



Rapporteur : Madame Régine REMILLON, 5^{ème} Vice-présidente en charge des Déchets

ANNEXE 3

VU l'article 88 de la Loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, qui généralise le tri à la source des biodéchets à tous les producteurs au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire, en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation de la Feuille de route du projet de Territoire de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire, le 06 juillet 2022, et notamment sa compétence déchets ménagers (8-5) ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S, n°DEL20230315_0031 en date du 15 mars 2023, approuvant la mise en œuvre du plan compostage ;

VU la délibération n°DEL20231206_131 du Conseil communautaire, en date du 06 décembre 2023, portant approbation de la convention de mise en place des sites de compostage partagé ;

VU l'avis favorable de la Commission Déchets du mardi 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un site de compostage partagé ne peut être détourné de son utilisation première ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise en place d'un site de compostage partagé sur terrain communal ci -annexé, soumis à l'examen et à l'approbation des membres du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission déchets du mardi 2 juillet 2024 de mettre à disposition des sites de compostage collectif sur terrain communal ;

Madame Régine REMILLON, Vice-présidente en charge des Déchets, expose que la Collectivité a choisi la technique du compostage, pour répondre aux exigences de réduction des déchets imposées par l'Etat.

Dans ce cadre, la CCA&S a mis en place un plan compostage qui a pour but d'accompagner les usagers du Territoire, à réduire leurs déchets putrescibles.

Pour permettre aux usagers habitants dans des logements collectifs de réaliser du compostage, la Communauté de communes souhaite développer le compostage partagé. Un site de compostage partagé est prioritairement placé sur le terrain d'une copropriété, et par conséquent sur un terrain privé.

Cependant, la copropriété n'a parfois pas d'emplacement adapté à la mise en place d'un site. Il est plus aisé pour une Commune de mettre à disposition un terrain communal, et donc public.

Dans l'intérêt général, cette mise à disposition de terrain par les Communes, est envisagée à titre gratuit pour être incitative.

Elle rappelle qu'un site de compostage partagé est principalement composé de :

- 3 composteurs en bois, dont le volume utile peut varier de 600 litres à 1 000 litres l'unité ;
- d'un mélangeur ;
- d'une signalétique détaillée ;
- de bio seaux, dont le nombre correspond à celui des logements présents dans la copropriété.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déploiement de sites de compostage collectif sur terrain communal ;
- **APPROUVE** à cet effet, le projet de convention tripartite de mise en place de ces sites de compostage partagé sur terrain communal, tel que présenté et ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant légal à signer les conventions à intervenir dans ce cadre, et tous documents afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.



POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

DEL20240904_093 - Approbation de l'avenant à la convention Partenariale d'Objectifs et au contrat avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie (CAUE74) pour les missions de l'architecte-conseil

Rapporteur : Nadine PERINET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Aménagement Durable du Territoire

ANNEXES 4

VU la Loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture ;

VU les articles R132-4 et R132-5 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°2021-08-088 du Conseil communautaire, en date du 06 octobre 2021, approuvant la convention d'objectifs partenariale ;

VU la convention partenariale d'objectifs n°18-AU-0145-AVT1-SDé signée avec le CAUE74 le 6 octobre 2021 prenant effet le 01^{er} octobre 2021, et pour une durée de 3 ans ;

VU le contrat d'architecte-conseil signé avec Monsieur Patrick ARRIGHETTI, architecte-conseil prenant effet le 01^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans ;

CONSIDÉRANT que le CAUE74 propose un accompagnement aux communes et aux habitants pour la réalisation de constructions, et leur intégration, grâce aux missions assurées par un architecte-conseil ;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été signée en octobre 2021 à cet effet, d'une durée de 3 ans, pour permettre la mise en œuvre de ce service au bénéfice des Communes du Territoire et de ses habitants, grâce à des permanences assurées au sein des locaux d'Arve & Salève ;

CONSIDÉRANT que cette mission arrive à échéance le 30 septembre 2024, et qu'il est nécessaire de prévoir un bilan avec le CAUE74 et l'architecte-conseil ;

CONSIDÉRANT que ce bilan ne pouvant intervenir dans les délais impartis de la convention ;

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Aménagement Durable du Territoire, Madame Nadine PERINET, propose donc, un avenant à la convention avec le CAUE74, ainsi qu'au contrat avec l'architecte-conseil, pour une durée de 3 mois. Le bilan doit également être l'occasion de présenter un nouvel architecte-conseil pour le Territoire, car l'éloignement géographique de l'actuel architecte-conseil peut parfois susciter des difficultés.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant de 3 mois à la convention avec le CAUE74, ainsi que celui pour le contrat avec l'architecte-conseil, tels que présentés et ci-annexés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdits avenants et tous documents afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

DEL20240904_094 - Approbation de la convention relative au financement de l'Observatoire Local des Loyers (OLL) porté par "Pour Le Logement Savoyard - Agence Départementale d'Information sur le Logement" (PLS-ADIL 74) pour l'année 2024

Rapporteur : Nadine PERINET, 1^{ère} Vice-Présidente en charge de l'Aménagement Durable du Territoire

ANNEXE 5

VU la Loi n°89-462 du 6 juillet 1986, visant à améliorer les rapports locatifs, et portant modification de la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;



VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite Loi "ALUR" ;
VU le décret n°2014-1334 du 5 novembre 2014, relatif aux OLL ;
VU l'arrêté du 10 novembre 2014 relatif aux OLL ;
VU l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 27 juillet 2023, délivrant l'agrément d'OLL à l'ADIL 74 ;
VU le décret n°2023-822 du 25 août 2023, modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013, relatif au champ d'application de la Taxe sur les Logements Vacants (TLV), instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts (CGI) ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur et sa compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie (article 9-2) ;
VU la délibération DEL20240502_045 du Conseil communautaire, en date du 2 mai 2024, portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité au titre de ses compétences, et notamment en matière d'Observatoires de l'Habitat et du Foncier (article 9-2-4) ;
VU la délibération DEL 2022-121 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2022, relative à l'approbation de l'adhésion de la CCA&S à l'OLL porté par "PLS-ADIL 74" ;
VU la délibération DEL20240320_0034 du Conseil communautaire, en date du 20 mars 2024, relative au vote de l'attribution des subventions 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Loi dite "ALUR", a rendu obligatoire la mise en place d'OLL au sein des unités urbaines soumises par décret à la TLV ;

Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Madame Nadine PERINET, rappelle qu'en FRANCE, 47 unités urbaines sont concernées par cette obligation, dont 4 situées en HAUTE-SAVOIE : celles d'ANNECY, de GENÈVE - ANNEMASSE, de THONON-LES-BAINS et depuis 2024, celle de CLUSES. Ces 4 unités urbaines couvrent 78 communes en HAUTE-SAVOIE et 6 communes dans l'AIN, appartenant à 15 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Elle précise que le décret n°2023-822 du 25 août 2023, modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013, relatif au champ d'application de la TLV instituée par l'article 232 du CGI, a modifié le périmètre de l'OLL pour l'année 2024.

Ce décret fixe en effet, la liste des communes nouvellement soumises à la TLV, soit 18 en HAUTE-SAVOIE, dont la Commune de SCIENTRIER.

Les communes nouvellement concernées par la TLV ont l'obligation d'avoir un OLL.

Pour Arve & Salève, 6 Communes sont donc concernées pour l'année 2024 : ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, NANGY, MONNETIER-MORNEX, PERS-JUSSY, REIGNIER-ÉSERY et SCIENTRIER.

L'OLL est un outil d'aide à la décision en matière de politique publique de l'Habitat. Il permet de recenser et d'étudier les montants des loyers du parc privé et de mieux connaître et suivre les évolutions du marché locatif. L'ADIL et l'État ont réuni l'ensemble des partenaires en COmité de PILotage (COPIL) le 9 septembre 2022. L'intérêt des partenaires pour la création d'un observatoire des loyers à l'échelle des 3 unités urbaines a été approuvé, ainsi que son évolution avec l'intégration de l'unité urbaine de CLUSES.

Le projet de convention présenté et ci-annexé, fixe les conditions dans lesquelles la CCA&S apporte son soutien à l'association "PLS.ADIL 74", pour la mise en place, ainsi que le fonctionnement de l'OLL, destiné à couvrir :

- les collecte et traitement des données, relatives à la connaissance des loyers sur les unités urbaines ;
- les diffusion et publication des résultats.

La subvention proposée est calculée sur la base de la participation de l'État et du Département, au prorata du nombre de logements privés observés dans chaque EPCI.

Le budget prévisionnel initial pour la première année de fonctionnement (2022) a été établi à 118 924 €.

L'État a apporté une subvention représentant de l'ordre de 50 à 60 % du budget.

Le financement complémentaire est réparti entre les autres partenaires (collectivités, Caisse de garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), Conseil départemental...).



Pour 2024, le budget prévisionnel de "PLS-ADIL74" pour l'OLL, calculé sur la base d'une participation de l'Etat à concurrence de 94 031 € et du Département de 10 000 €, s'établit à 173 000 €.

Le montant appelé pour 2024 par "PLS-ADIL74" auprès de la CCA&S, à la vue du budget consolidé de l'Association, est de 1 721 €.

A titre de précisions complémentaires, il est rappelé qu'une somme de 1 658 € a été versée pour 2023 et qu'une enveloppe prévisionnelle de 2 083 € a été votée pour 2024.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe, relative au financement de l'OLL pour 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec "PLS.ADIL74", ainsi que tous documents afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération, et à effectuer le versement de la subvention d'un montant de 1 721 € pour l'année 2024 ;
- **CONFIRME** que les crédits nécessaires sont bien prévus au BP 2024.

A la demande de Madame la Vice-présidente, Madame Axelle EGON, chargée de mission à l'Aménagement, apporte des compléments d'information et confirme notamment, que l'observatoire permet d'objectiver de manière précise l'augmentation des prix des loyers sur le périmètre observé, et particulièrement sur la partie périphérique d'Annemasse Agglomération dont fait parti Arve & Salève.

Ce constat objectif et précis va permettre d'alimenter le PLH d'Arve et Salève et notamment l'observatoire de l'habitat.

Ainsi, les loyers observés sur la partie périphérique de l'agglomération d'Annemasse (de l'ordre de 16 € du m²) sont plus élevés que dans la Métropole Lyonnaise et également que ceux du centre d'Annecy (14,2€).

Elle explique également, à titre d'exemple que les données produites par l'OLL ont permis à Annemasse Agglo de pouvoir candidater au dispositif de l'État d'expérimentation d'encadrement des loyers.

CONSTRUCTION GENDARMERIE

DEL20240904_095 - Approbation de la convention du Département de la Haute-Savoie, d'autorisation de voirie et d'entretien, relative à l'aménagement d'un giratoire Route de l'Éculaz, Route Départementale 19 (RD19), sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, desservant la nouvelle Gendarmerie et le Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 6

VU le CGCT, et les articles L5210-1 à L5224-1, relatifs à la coopération intercommunale, et plus particulièrement les articles L5210-1 à L5219-12 concernant les EPCI ;

VU les articles L5214-16-1 du CGCT, ainsi que l'article L24-22 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment l'article 10-4 relatif aux compétences supplémentaires pour : "Construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale";

VU la convention ci-annexée du Département de la Haute-Savoie, portant autorisation de voirie et d'entretien, approuvée par sa Commission Permanente (CP) en date du 6 mai dernier par délibération n°2024-0290 pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 19, route de l'Éculaz, au niveau PR27.010 à 27.180, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de REIGNIER-ÉSERY n°2024DELIB057 en date du 21 mai 2024, portant approbation de cession du foncier et des bâtiments de la gendarmerie à la CCA&S ;



VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240703_078 du 3 juillet 2024 portant acquisitions du foncier et des bâtiments appartenant à la Commune de REIGNIER-ÉSERY dans le cadre de l'opération d'extension et construction de la nouvelle Gendarmerie ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de REIGNIER-ÉSERY n°2024DELIB077 en date du 9 juillet 2024, portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CCA&S pour la réalisation du giratoire dit "de la Gendarmerie", route de l'Éculaz ;

CONSIDÉRANT que le giratoire à réaliser sur la RD 19, route de l'Éculaz, au niveau PR27.010 à 27.180, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, constitue un aménagement indispensable conditionnant la construction de la nouvelle Gendarmerie qu'il doit desservir par un accès spécifique et sécurisé ;

CONSIDÉRANT que ce giratoire doit permettre un accès sécurisé à l'ensemble des équipements majeurs en construction sur le secteur, relevant principalement des compétences dites "supplémentaires" d'Arve & Salève, prévus par ses statuts dans leur dernière version en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 7 novembre 2022, et tels qu'adoptés par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire de la CCA&S, le 6 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que ces compétences sont prévues par les articles ci-après, et concernent :

- 9-3 "création, aménagement et entretien de la voirie", strictement précisés par la définition de l'intérêt communautaire dans sa version en date du 02 mai 2024 et de la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°DEL20240502_045 et son article 9-3-2 relatif aux axes structurants du schéma directeur cyclable intercommunal ;
- 9-4 "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;
- 9-11 "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la Gendarmerie nationale".

CONSIDÉRANT la présentation faite en séance du Conseil communautaire le 5 juin dernier, relative aux accords convenus avec la Commune de REIGNIER-ÉSERY, concernant les projets d'acquisitions foncières dans le cadre de la construction de l'extension de la Gendarmerie, ainsi que les aménagements nécessaires pour accéder à la nouvelle Gendarmerie et au CISC ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240703_078, du 3 juillet 2024, portant acquisitions du foncier et des bâtiments appartenant à la Commune de REIGNIER-ÉSERY dans le cadre de l'opération d'extension-construction de la nouvelle Gendarmerie ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics de confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2422-12 du CCP, la réalisation d'un ouvrage ou ensemble d'ouvrage relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, sous réserve que cette convention précise les conditions d'organisation de ladite maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ;

Monsieur le Président expose qu'il convient maintenant, d'engager la réalisation de l'aménagement d'un giratoire sur la RD19, Route de l'Éculaz, situé sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, au niveau PR27.010 à 27.180, pour desservir la nouvelle Gendarmerie et le CISC, dans le prolongement des accords intervenus avec ladite Commune, et présentés lors du Conseil communautaire le 5 juin dernier.

Il rappelle que la CCA&S s'est en effet engagée à réaliser ledit giratoire, en contrepartie de la cession par la Commune à la Communauté de Communes, du ténement correspondant à l'emprise du Complexe



intercommunal sportif (partie G au plan parcellaire du 7 mai 2024), en déduction de la participation de la Commune à la construction du giratoire, à hauteur de ses investissements au sein du CISC pour le Dojo et la salle culturelle, de l'ordre de 400 000 euros, et correspondant par ailleurs, au prix d'achat de l'ensemble du tènement par la Commune.

Cet aménagement se situant en agglomération sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, sur une RD, il convenait d'obtenir, au vu des l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés, et préalablement au lancement des travaux, l'accord des instances délibérantes du Département et de la Commune, intervenus respectivement, les 6 mai et 21 mai dernier, pour déléguer à la CCA&S, la maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil départemental ayant par ailleurs approuvé les dispositions techniques envisagées pour l'aménagement dudit giratoire, a fait parvenir à cet effet à la CCA&S, une convention ci-annexée, portant autorisation de voirie et d'entretien, soumise à l'examen et l'approbation des membres du Conseil. Elle a pour objet d'organiser les modalités techniques et administratives, de la maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCA&S par le Département, pour l'aménagement dudit giratoire sur la RD19, Route de l'Éculaz à REIGNIER-ÉSERY. Des avenants doivent aussi intervenir ultérieurement, notamment pour préciser la participation financière du Département à cet aménagement, ainsi que la répartition des dépenses d'entretien et d'exploitation avec la Commune de REIGNIER-ÉSERY.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative à l'approbation de la convention du Département de la Haute-Savoie, d'autorisation de voirie et d'entretien, relative à l'aménagement d'un giratoire Route de l'Éculaz, RD19, au niveau PR27.010 à 27.180 sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, destiné à desservir la nouvelle Gendarmerie et le CISC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tous avenants et documents y afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

DEL20240904_096 - Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, pour l'aménagement du giratoire sur la RD19, route de l'Éculaz, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 7

VU le CGCT, et les articles L5210-1 à L5224-1, relatifs à la coopération intercommunale, et plus particulièrement les articles L5210-1 à L5219-12 concernant les EPCI ;

VU les articles L5214-16-1 du CGCT, ainsi que l'article L24-22 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment l'article 10-4 relatif aux compétences supplémentaires pour : "Construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la Gendarmerie Nationale";

VU la convention ci-annexée du Département de la Haute-Savoie, portant autorisation de voirie et d'entretien, approuvée par sa Commission Permanente (CP) en date du 6 mai dernier par délibération n°2024-0290 pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 19, route de l'Éculaz, au niveau PR27.010 à 27.180, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de REIGNIER-ÉSERY n°2024DELIB057 en date du 21 mai 2024, portant approbation de cession du foncier et des bâtiments de la gendarmerie à la CCA&S ;



VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240703_078 du 3 juillet 2024 portant acquisitions du foncier et des bâtiments appartenant à la Commune de REIGNIER-ÉSERY dans le cadre de l'opération d'extension et construction de la nouvelle Gendarmerie ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de REIGNIER-ÉSERY n°2024DELIB077 en date du 9 juillet 2024, portant délégation de maîtrise d'ouvrage de la Commune à la CCA&S pour la réalisation du giratoire dit "de la Gendarmerie", route de l'Éculaz ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 04 septembre 2024 n°DEL20240904_XXX, portant approbation de la convention du Département de la Haute-Savoie, d'autorisation de voirie et d'entretien, relative à l'aménagement d'un giratoire Route de l'Éculaz, RD19, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, pour desservir la nouvelle Gendarmerie et le CISC ;

Vu le plan d'état parcellaire du 7 mai 2024, établi par la "SARL DAGRON-DELAVOET", géomètre expert à REIGNIER-ÉSERY ;

CONSIDÉRANT que le giratoire à réaliser sur la RD 19, route de l'Éculaz, au niveau PR27.010 à 27.180, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, constitue un aménagement indispensable conditionnant la construction de la nouvelle Gendarmerie qu'il doit desservir par un accès spécifique et sécurisé ;

CONSIDÉRANT que ce giratoire doit permettre un accès sécurisé à l'ensemble des équipements majeurs en construction sur le secteur, relevant principalement des compétences dites "supplémentaires" d'Arve & Salève, prévus par ses statuts dans leur dernière version en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 7 novembre 2022, et tels qu'adoptés par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire de la CCA&S, le 6 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que ces compétences sont prévues par les articles ci-après, et concernent :

- 9-3 "création, aménagement et entretien de la voirie", strictement précisés par la définition de l'intérêt communautaire dans sa version en date du 02 mai 2024 et de la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°DEL20240502_045 et son article 9-3-2 relatif aux axes structurants du schéma directeur cyclable intercommunal ;
- 9-4 "construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire" ;
- 9-11 "construire y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à disposition de l'État pour les besoins de la Gendarmerie nationale".

CONSIDÉRANT la présentation faite en séance du Conseil communautaire le 5 juin dernier, relative aux accords convenus avec la Commune de REIGNIER-ÉSERY, concernant les projets d'acquisitions foncières dans le cadre de la construction de l'extension de la Gendarmerie, ainsi que les aménagements nécessaires pour accéder à la nouvelle Gendarmerie et au CISC ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240703_078, du 3 juillet 2024, portant acquisitions du foncier et des bâtiments appartenant à la Commune de REIGNIER-ÉSERY dans le cadre de l'opération d'extension-construction de la nouvelle Gendarmerie ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales et établissements publics de confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L2422-12 du CCP, la réalisation d'un ouvrage ou ensemble d'ouvrage relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, sous réserve que cette convention précise les conditions d'organisation de ladite maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ;



CONSIDÉRANT la convention du Département de la Haute-Savoie, portant autorisation de voirie et d'entretien, approuvée par sa CP le 6 mai 2024, par délibération n°2024-0290, pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 19, route de l'Éculaz, au niveau PR27.010 à 27.180, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et soumise à l'approbation du Conseil communautaire de la CCA&S au cours de la présente séance ;

Monsieur le Président expose qu'il convient maintenant, d'engager la réalisation de l'aménagement d'un giratoire sur la Route Départementale 19 (RD19), Route de l'Éculaz, situé sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, au niveau PR27.010 à 27.180, pour desservir la nouvelle Gendarmerie et le CISC, dans le prolongement des accords intervenus avec ladite Commune, présentés lors du Conseil communautaire le 5 juin dernier.

Il rappelle que la CCA&S s'est engagée à réaliser ledit giratoire, en contrepartie de la cession par la Commune, du tènement correspondant à l'emprise du Complexe intercommunal sportif (partie G au plan parcellaire du 7 mai 2024), déduction faite de la participation de la Commune à la construction du giratoire, à hauteur de ses investissements au sein du CISC pour le Dojo et la salle culturelle, de l'ordre de 400 000 euros, et correspondant par ailleurs au prix d'achat de l'ensemble du tènement par la Commune.

Cet aménagement se situant en agglomération sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, sur une RD, il convenait d'obtenir, au vu des l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés, et préalablement au lancement des travaux, l'accord des instances délibérantes du Département et de la Commune, intervenus respectivement, les 6 mai et 21 mai dernier, pour déléguer à la CCA&S, la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir soumis pour approbation la convention du Département au cours de la présente séance, il convient également d'approuver celle relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de REIGNEIR-ÉSERY ci-annexée, et que les Conseillers communautaires sont invités à examiner.

Elle a pour objet d'organiser les modalités techniques et financières, de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du carrefour giratoire dit "de la Gendarmerie", sur la RD 19 à REIGNIER-ÉSERY,

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative à l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de REIGNIER-ÉSERY, pour la réalisation du giratoire route de l'Éculaz, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention, ainsi que tous avenants et documents y afférents ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour assurer la bonne exécution de la présente délibération.

DEL20240904_097 - Approbation de la mise à jour du plan de financement pour l'aménagement du giratoire sur la RD19, route de l'Éculaz, sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY, et autorisation donnée à Monsieur le Président de solliciter les demandes de financement

Rapporteur : Madame la 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources, Madame Régine MAYORAZ

VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCA&S), dans leur version adoptée par délibération n°DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S est maître d'ouvrage délégué pour l'opération d'aménagement du giratoire sur la RD19, route de l'Éculaz à REIGNIER-ÉSERY ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ce giratoire est nécessaire pour desservir l'extension de la gendarmerie et le complexe intercommunal sportif et culturel en cours de construction ;



CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES	MONTANT € (HT)
Acquisitions foncières	212 115
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	7 668
Maitrise d'oeuvre	39 760
Travaux	821 518
TOTAL	1 081 061
RECETTES PROJET	MONTANT € (HT)
Conseil départemental de la Haute-Savoie (CD74) Aménagement des traversées d'agglomération	171 000
CD74	25 000
Contrat Départemental D'avenir et de Solidarité (CDAS)	150 000
État - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	735 061
CCA&S (autofinancement)	
TOTAL	1 081 061

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet d'aménagement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

[DEL20240904_098 - Communication du RA 2023 du Pôle Métropolitain Genevois Français "PMGF"](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 8

VU le CGCT et notamment son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 du 26 avril 2017 portant création du PMGF ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022 et notamment, au titre des autres compétences supplémentaires, la coopération transfrontalière (article 10-2) ;

VU la délibération N° CS2024-15 du 26 avril 2024 par laquelle le Comité syndical du PMGF a proposé la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024, approuvant la modification des statuts du PMGF ;

VU la délibération du Comité syndical N° CS2024-29 en date du 21 juin 2024, relative à l'adoption du RA 2023 du PMGF ;

VU la notification du RA 2023 du PMGF, en date du 1^{er} août dernier ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil ;



CONSIDÉRANT le RA 2023 communiqué par le PMGF ci-joint, que les Conseillers communautaires ont reçu préalablement à la présente séance avec la note de synthèse, et qu'ils ont été invités à examiner ;

Monsieur le Président rappelle que le PMGF est composé de 8 intercommunalités membres, situées dans les départements de l'AIN et de la HAUTE-SAVOIE, et représentant 425 000 habitants, 118 000 emplois et 117 communes.

Il constitue la partie française du Grand Genève, agglomération franco-suisse, d'un million d'habitants.

L'enjeu est de rassembler les énergies pour construire des projets au service de la transition écologique et de la qualité de vie des habitants.

Le Pôle métropolitain agit dans 4 domaines prioritaires : la mobilité, l'aménagement du territoire, l'environnement, le développement économique et la formation.

Le PMGF représente ses membres au sein des différentes instances de coopération transfrontalière.

Dans le prolongement de l'édition 2022, le RA 2023 est publié sous deux formats :

- un format brochure A5 transmis aux communes et intercommunalités du Genevois français ;
- un format numérique PDF interactif disponible sur le site www.genevoisfrancais.org.

Le Pôle métropolitain présente le bilan d'une année 2023 marquée par la poursuite de plusieurs démarches stratégiques d'importance, qui constituent des outils pour accompagner les défis démographiques, écologiques et socio-économiques pour les 8 intercommunalités membres.

Les actions initiées par le Pôle métropolitain continuent à se déployer sur le terrain.

En 2023, les trajets en covoiturage ont été multipliés par 4 par rapport à 2022 (seulement fois 2, à l'échelle nationale). Plus de 1 500 usagers actifs étaient également recensés sur l'application de covoiturage spontanée "HéLéman", qui bénéficie désormais d'une troisième ligne dans le Pays de Gex.

Sur le volet emploi-formation, les 3 Centres associés de la Cité des métiers, ont vu une augmentation de 52 % du nombre de personnes accueillies.

Dans le domaine de la sobriété énergétique, le Grand Genève et le Genevois français, ont été précurseurs, grâce au travail engagé il y a plus de 4 ans avec "La Nuit est belle" par le Pôle métropolitain.

Désormais, 2/3 des communes du Genevois français éteignent la nuit, et de manière pérenne.

Le Genevois français confirme également son statut de terre d'émergence des Centrales villageoises. Elles sont désormais 4, soutenues par le Pôle métropolitain.

A l'échelle transfrontalière, le PMGF s'est engagé aux côtés des partenaires franco-valdo-genevois, sur 10 objectifs pour répondre à l'urgence climatique et préserver les ressources vitales partagées, en signant la Charte "Grand Genève en transition". Cette volonté s'inscrit dans un travail partenarial plus large d'élaboration d'une Vision territoriale transfrontalière 2050, qui fixe les orientations de la transition écologique sur le Territoire du Grand Genève.

Elle sert de socle pour les prochaines planifications françaises, genevoises et vaudoises.

Sur le Genevois français, les 40 Millions de Francs Suisses (MCHF) du Projet d'agglomération 4, confirmés en décembre 2023, viennent ainsi s'ajouter aux 81 MCHF déjà cofinancés par la Confédération suisse, lors des 3 premiers Projets d'agglomération déposés depuis 15 ans. Soit un total de 121 MCHF qui ont permis plus de 450 MCHF de travaux sur le Territoire.

Les infrastructures de mobilités en travaux sur l'année 2023, telles que la phase 2 du tramway "Annemasse-Genève", ou le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) "Gex-Cornavin", bénéficient de ces crédits.

A l'occasion des États Généraux de la mobilité du Canton de GENÈVE, auxquels les élus français ont été associés, des messages forts ont été portés sur l'importance d'étoffer l'offre de transports collectifs à l'échelle transfrontalière.



Dans la continuité du fonds culturel initié en 2022, et suite à une déclaration commune lors des Rencontres culturelles du Grand GENÈVE, les acteurs politiques franco-suisses se sont engagés en 2023, sur la mise en œuvre d'un fonds culturel transfrontalier de plus de 100 000 €, et dont 9 projets transfrontaliers ont pu bénéficier.

Dans les perspectives à apporter pour la suite du mandat, la construction d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) commun aux agglomérations du Pays de Gex et d'ANNEMASSE, ainsi qu'aux Communautés de Communes du Genevois et de Terre Valserhône l'Interco, a été engagée, et verra le jour en 2024. Il permettra de mieux maîtriser, organiser et choisir le développement voulu pour aménager durablement le Genevois français, grâce à un outil de planification réglementaire.

Le travail de préfiguration d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur le Genevois français, nécessaire et préconisée par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) se poursuit, avec un premier périmètre prévu mi-2025.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2023 du PMGF, tel que communiqué.

DEL20240904_099 - Communication du RA 2023 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 9

VU le CGCT, et notamment son article L5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029 en date du 07 novembre 2022, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL 2022 078 du Conseil communautaire le 06 juillet 2022, et notamment la compétence obligatoire de la Collectivité en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), prévue à l'article 8-3, au titre de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, pour le Bassin versant de l'Arve et toutes les Communes membres de la CCA&S pour la partie du Territoire couvert par ce bassin versant ;

VU le RA 2023 présenté par le SM3A et ci-joint ;

CONSIDÉRANT que le Président de l'EPCI doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, à ses collectivités membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil ;

CONSIDÉRANT le RA 2023 du SM3A communiqué et ci-annexé, que les Conseillers ont reçu préalablement à la présente séance avec la note de synthèse, et qu'ils ont été invités à examiner ;

Monsieur le Président rappelle que le Bassin versant de l'Arve est situé au cœur des Alpes dans un territoire aux multiples facettes, tant sur le plan géographique qu'écologique. Ecosystème complexe et précieux, il nécessite une attention particulière et des efforts concertés pour sa préservation. Face aux défis du changement climatique et de la pollution, le SM3A mène une approche intégrée et proactive, plus que jamais nécessaire.

Le SM3A gère 2 600 kilomètres linéaires de cours d'eau. La surface du Bassin versant de l'Arve représente plus de la moitié du département de la HAUTE-SAVOIE. 13 intercommunalités sont comprises dans le Bassin versant de l'Arve.

Le rapport d'activité retrace l'essentiel des interventions ayant marqué l'année 2023. Il témoigne de la multiplicité des actions portées par le syndicat et du souci permanent de répondre aux enjeux du Territoire.



L'année 2023 a été marquée par une importante sécheresse et une crue exceptionnelle à l'automne. Ces événements nécessitent d'adapter en permanence les stratégies et les actions pour protéger les populations et préserver les milieux naturels.

Ce rapport d'activité détaille les nombreux projets menés en matière de renaturation, de protection de l'air, d'entretien, de surveillance et gestion des digues, ainsi que de préservation des milieux naturels tels que :

- la compétence GEMAPI ;
- le confortement des digues de SAMOËNS .
- la renaturation de l'Arve par le retrait d'une décharge dans l'Espace Borne, Pont de Bellecombe ;
- la préparation à la gestion de crise avec un exercice organisé à BONNEVILLE ;
- la surveillance et la gestion des systèmes d'endiguement des 65 ouvrages en gestion par le SM3A ;
- l'amélioration de la diversité biologique du marais d'ENTREVERGES ;
- l'aménagement d'un réservoir de pêche sur le Lac aux castors ;
- la réintroduction des fleurs alpines locales en partenariat avec "Alvéole" ;
- l'inauguration du confortement de la digue de la Châtelaine et la renaturation de l'Arve ;
- l'entretien de la "servitude de marche à pied" du domaine public fluvial de l'Arve ;
- la reprise d'activité de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avec une recomposition de l'Assemblée dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) ;
- le prolongement du dispositif "Arve Pure" pour 2024 ;
- l'animation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) avec l'organisation d'une réunion publique en octobre 2023 ;
- l'animation et l'instruction des Fonds "Air Bois" et Prime Chauffage Bois d'Arve & Salève...

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du RA 2023 tel que présenté par le SM3A.

En l'absence d'autres remarques et questions, Monsieur le Président conclut la séance, en rappelant la date et le lieu des prochains Conseil de l'année 2024, prévus comme suit :

- Mercredi 2 octobre - salle polyvalente de **LA MURAZ à 19 h** ;
- Mercredi 6 novembre - salle communale de **MONNETIER-MORNEX à 19 h** ;
- Mercredi 4 décembre - salle des mariages de **SCIENTRIER à 19 h**.

Il est proposé aux Maires qui accueillent le Conseil communautaire, de prévoir dorénavant et s'ils le souhaitent, un temps de présentation des projets ou équipements majeurs de leur Commune, préalablement à la séance. Madame la 1^{ère} Vice-présidente, Madame PERINET, exprime le plaisir de commencer et d'accueillir, à l'occasion de la prochaine séance du Conseil prévue à LA MURAZ, l'ensemble des membres du Conseil, dès 17h30, l'occasion de faire notamment, une visite des abords de la Mairie, suite aux travaux d'aménagement réalisés au centre-village.

La séance est levée à 21h35.

Publié le 10 octobre 2024,

par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,
Madame Denise GÉRELLI-FORT

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

